

Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires, fait à Bruxelles le 16 février 2017, n° [2955](#)

Le projet de loi d' assentiment a pour objet de permettre la ratification de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires.

Les pays du Benelux et la France ont conclu un Accord visant à protéger leur zone d'intérêt mutuel, à savoir la partie européenne de leur espace aérien, des menaces aériennes non militaires.

Cet Accord complète celui de 2005 passé avec la France sur la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires, ainsi que l'Accord de 2015 entre les pays du Benelux relatif à l'intégration de la sûreté aérienne pour répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires.

L'Accord définit le cadre juridique de la coopération transfrontalière dans le domaine de la défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires émanant d'un aéronef civil avec ou sans équipage dont on soupçonne qu'il a été pris ou sera utilisé à des fins hostiles par une partie adverse.

L'Accord permet de prendre plusieurs mesures actives de sûreté aérienne: interrogation, escorte, intervention et tirs de semonce. Le tir de destruction n'est pas autorisé par l'Accord. L'Accord doit améliorer les capacités d'intervention transfrontalière contre ces menaces aériennes non militaires entre la France, la Belgique et le Luxembourg. En outre, l'échange systématique d'informations permettra d'améliorer la compréhension de la situation aérienne globale.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 2955 est adopté par 132 voix

Vote nominatif : 006

Oui	132
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Carcaci Aldo, Casier Youro, Cassart-Mailleux Caroline, Chabot Jacques, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Dispa Benoît, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Galant Isabelle, Gantois Rita, Geerts David, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Hedebouw Raoul, Heeren Veerle, Hellings Benoît, Hufkens Renate, Jadin Katrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lambrecht Annick, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luyckx Peter, Maingain Olivier, Massin Eric, Mathot Alain, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thoron Stéphanie, Top Alain, Turtelboom Annemie, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van der Donckt Wim, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Peteghem Vincent, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Winckel Fabienne, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----